



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 922-1-2021

RÈGLEMENT NUMERO 922-1-2021
ABROGEANT LE REGLEMENT NUMERO 922-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
DE 97 512,39 \$ ET UN EMPRUNT DE 97 512,39 \$
POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT D'ASPHALTE RECYCLÉ
SUR LES RUES DE LA MONTAGNE, SYLVIE ET DU LAC-LOYER SUD,
AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement 922-2021 décrétant une dépense de 97 512,39 \$ et un emprunt de 97 512,39 \$ pour des travaux de rechargement d'asphalte recyclé sur les rues de la montagne, sylvie, et du lac-loyer sud, ainsi que tous les travaux connexes puisque les travaux ne seront pas réalisés en raison de la non-obtention de la subvention du Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien;

ATTENDU QU' il y a lieu d'annuler le pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement 922-2021 de l'ordre de 97 512, 39 \$:

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 décembre 2021;

QU'un règlement portant le numéro 922-1-2021 intitulé « *Règlement numéro 922-1-2021 abrogeant le règlement numéro 922-2021 décrétant une dépense de 97 512,39 \$ et un emprunt de 97 512,39 \$ pour des travaux de rechargement d'asphalte recyclé sur les rues de la Montagne, Sylvie et du Lac-Loyer Sud ainsi que tous les travaux connexes* » soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le règlement numéro 922-2021 décrétant une dépense de 97 512,39 \$ et un emprunt de 97 512,39 \$ pour des travaux de rechargement d'asphalte recyclé sur les rues de la montagne, sylvie, et du lac-loyer sud, ainsi que tous les travaux connexes est abrogé.

ARTICLE 3 POUVOIR D'EMPRUNT ET DE DÉPENSES

Le Conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement numéro 922-2021.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

| | |
|------------------------------|------------------|
| AVIS DE MOTION | 14 DÉCEMBRE 2021 |
| DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT | 14 DÉCEMBRE 2021 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT | 19 JANVIER 2022 |
| PUBLICATION | 26 JANVIER 2022 |
| ENTRÉE EN VIGUEUR | 26 JANVIER 2022 |

(SIGNÉ)
ISABELLE PERREULT
MAIRESSE

(SIGNÉ)
ELYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 922-1-2021

No de résolution
ou annotation

